

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation décennale de curage du canal d'amenée et du canal de secours du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (C.N.P.E.) de St Alban/St Maurice, par Électricité de France sur les communes de Saint Maurice l'Exil et Saint Alban du Rhône pour l'Isère et de Saint Pierre de Bœuf et Chavanay pour la Loire

Par arrêté n° 38-2017-284-DDTSE01 du 11 octobre 2017, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté inter-préfectoral, une autorisation ou refus unique au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau, intégrant des prescriptions liées à l'évaluation environnementale et la prise en compte de la séquence éviter-réduire-compenser.

Les autorités compétentes pour prendre cette décision sont les Préfets de l'Isère et de la Loire.

Mme Capucine MORIN, biologiste, a été désignée Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Elle sera présente, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- En mairie de St Alban du Rhône : le lundi 13 novembre 2017, de 16h à 18h
- En mairie de Chavanay : le jeudi 30 novembre 2017, de 17h à 19h
- En mairie de St Maurice l'Exil : le jeudi 07 décembre 2017, de 13h30 à 15h30

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- l'étude d'impact se rapportant au projet
- l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la mairie de Saint Maurice l'Exil – 33, rue de la Commune 38554, siège de l'enquête, en mentionnant «CNPE St Alban - à l'attention de la commissaire enquêteur», ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-a1@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques/Enquetes-publiques>

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <https://edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-saint-alban/actualites> et en version numérique, sur un poste informatique, sur rendez-vous à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Électricité de France – CNPE Saint Alban/Saint Maurice - BP 31 - 38550 Saint Maurice l'Exil.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, en mairies de Saint Maurice l'Exil, Saint Alban du Rhône, Saint Pierre de Bœuf et Chavanay et pendant un an sur les sites internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et des services de l'État dans la Loire (www.loire.gouv.fr)